CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2017-2018 (saisons 2016-2017 et 2017-2018)

entre



la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport ci-après la Ville

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport



et la Fondation d'art dramatique de Genève

ci-après la FAD

représentée par Monsieur Thomas Boyer, président et par Monsieur Gérard Deshusses, vice-président

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires	4
Article 1 : Dases legales, regiementalles et statutalles Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 : Statut juridique et buts de la FAD	6
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FAD	7
Article 5 : Projet artistique et culturel de la FAD	7
Article 6 : Accès à la culture	7
Article 7 : Bénéficiaire directe	7
Article 8 : Plan financier biennal	7
Article 9 : Reddition des comptes et rapport	7
Article 10 : Communication et promotion des activités	8
Article 11 : Gestion du personnel	8
Article 12 : Système de contrôle interne Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier	8 9
Article 13 : Sulvi des recommandations du controle imancier Article 14 : Archives	9
Article 14 : Archives Article 15 : Développement durable	9
Article 16 : Développement des publics	9
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	10
Article 17 : Liberté artistique et culturelle	10
Article 18 : Engagements financiers de la Ville	10
Article 19 : Subventions en nature	10
Article 20 : Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	12
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	12
Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes	12
Article 23 : Échanges d'informations	12
Article 24 : Modification de la convention	12
Article 25 : Evaluation	12
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	13
Article 26 : Résiliation	13
Article 27 : Droit applicable et for Article 28 : Durée de validité	13 13
ANNEXES	15
	15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FAD Annexe 2 : Plan financier 2017-2018	20
Annexe 3 : Tableau de bord	25
Annexe 4 : Evaluation	35
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	36
Annexe 6 : Échéances de la convention	37
Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du conseil de fondation	38
Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales	49

TITRE 1 : PREAMBULE

La FAD, fondation de droit public, a été créée par la volonté des autorités cantonales et municipales. Son Statut a été adopté le 28 mars 1979 par le Conseil municipal de la Ville de Genève et le 14 mars 1980 par le Grand Conseil. Les modifications qui y ont été apportées ont été adoptées par le Conseil municipal le 15 octobre 2008, approuvées par le Conseil d'Etat le 4 février 2009 et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

La FAD a pour but d'assurer la gestion faîtière des théâtres qui lui sont confiés, ainsi que l'interface entre les autorités et les besoins de ces théâtres. C'est dans ce cadre que, depuis plus de trente ans, la Comédie et le Poche ont présenté des spectacles de qualité et innovants à la population de Genève et de la région.

La présente convention est la troisième convention de subventionnement signée par la FAD. Elle fait suite aux conventions portant sur les années 2009 à 2012 et 2013 à 2016. Contrairement aux deux précédentes conventions qui portaient sur quatre ans, la présente convention ne porte que sur deux ans, dans la perspective de l'ouverture de la nouvelle Comédie.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC, RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2^e train), du 1^{er} septembre 2016 (LRT culture ; RSG A 2 06) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) (annexe 8 de la présente convention) ;
- les statuts de la FAD (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la FAD, grâce à une prévision financière biennale.

Elle confirme que le projet culturel de la FAD (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à la FAD les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de la FAD en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 17 et 18 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, la FAD s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Genève, Ville de culture

La Ville de Genève défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès pour l'ensemble des citoyens et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

La Ville de Genève et les arts de la scène

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville de Genève contribue à la pluralité et au développement des pratiques artistiques. Elle soutient également la scène artistique genevoise au niveau local, national et international. Elle encourage les actions d'accès à la culture pour tous.

La Ville de Genève a également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur. Elle veille à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Son rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville de Genève développe les outils nécessaires afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. Ainsi, elle finance, par le biais de lignes nominales des institutions culturelles. De même, la Ville de Genève, au travers du Service culturel, soutient les artistes, les associations et/ou les manifestations par des soutiens ponctuels.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

La FAD

A travers son soutien, la Ville de Genève souhaite que les objectifs ci-dessous soient poursuivis par la FAD et par les théâtres qu'elle gère (La Comédie et Le Poche).

La FAD - Objectifs principaux

L'objectif premier de la FAD est de fournir aux théâtres qui en dépendent les moyens de réaliser des spectacles présentant un caractère d'utilité publique et qui soient de haut niveau.

Son activité essentielle consistant en tâches de gestion, elle s'efforce de faire respecter un équilibre adéquat, notamment au plan budgétaire, entre les spectacles produits ou coproduits par les théâtres relevant de sa responsabilité et les spectacles d'accueils ou d'échange.

Elle veille à ce que les artistes résidant en Suisse romande fassent l'objet d'une attention particulière.

Elle conserve une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant au spectacle dans les théâtres qu'elle gère.

Elle accompagne le projet de déménagement et d'évolution de la Comédie, afin que la mutation s'opère dans les meilleures conditions possibles.

La Comédie - Objectifs principaux et mission artistique

La Comédie a pour principales missions de favoriser la création contemporaine régionale et de la faire rayonner, d'accueillir des créations marquantes et de développer des partenariats avec des scènes nationales et internationales.

La Comédie développe également des collaborations avec les institutions de la région, propose une programmation ouverte aux arts de la scène et favorise l'accès aux œuvres par des activités de médiation, conférences, rencontres, des collaborations avec le DIP et une politique tarifaire adaptée.

La Comédie assure, en sus de la programmation du théâtre au boulevard des Philosophes, la préparation du déménagement dans le nouveau théâtre à la gare des Eaux-Vives, la préparation de son ouverture ainsi que la mutation de l'institution liée à son déploiement sur le nouveau site.

Le Poche - Objectifs principaux et mission artistique

Le Théâtre de Poche a pour principales missions de créer et faire connaître les textes d'auteur-e-s vivant-e-s, de développer des partenariats et des co-productions dans ce domaine et de faire rayonner ses productions. Le Poche accorde une attention particulière aux artistes et artisan-e-s de la région et propose des mesures afin de permettre à un large public d'accéder aux œuvres proposées.

Article 4 : Statut juridique et buts de la FAD

La FAD est une fondation de droit public dont le but est d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

La fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique. Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève fonctionne comme autorité de surveillance.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FAD

Article 5 : Projet artistique et culturel de la FAD

L'objectif premier de la FAD est de fournir aux théâtres qui en dépendent les moyens de réaliser des spectacles de qualité et de haut niveau.

Son activité essentielle consistant en tâches de gestion, elle s'efforce de faire respecter un équilibre adéquat, notamment au plan budgétaire, entre les spectacles produits ou coproduits par les théâtres relevant de sa responsabilité et les spectacles d'accueils ou d'échange.

Elle veille en outre à ce que les artistes résidant en Suisse romande fassent l'objet d'une attention particulière.

La FAD s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) se rendant au spectacle dans les théâtres qu'elle gère.

Le conseil de fondation nomme les directeurs artistiques des théâtres affiliés.

Les projets artistiques et culturels de ces derniers, soit La Comédie et Le Poche, se trouvent à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Accès à la culture

Les théâtres gérés par la FAD s'engagent à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

Ils proposent également des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation de tout un chacun aux arts et à la culture.

La subvention précédemment versée par le canton et désormais payée par la Ville via le fonds de régulation contient un montant annuel de CHF 20'000.- pour des projets de médiation culturelle pour les élèves du DIP visant à remplacer le festival des ateliers-théâtre à la Comédie, qui a pris fin en 2017.

Les objectifs à atteindre et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention).

Article 7 : Bénéficiaire directe

La FAD s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Les théâtres gérés par la FAD s'obligent à solliciter tout appui financier public et privé auquel ils pourraient prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier biennal

Un plan financier biennal pour l'ensemble des activités de la FAD figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 mars 2018 au plus tard, la FAD fournira à la Ville un plan financier pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

La FAD a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période biennale. Si elle constate un déficit à la fin de la saison 2016-2017, la FAD prépare un programme d'activités et un budget pour la saison 2017-2018 qui permettent de le combler.

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 novembre, la FAD fournit à la Ville :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport détaillé de l'organe de révision ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel de la FAD prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités des théâtres gérés par la FAD font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous leur propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par les théâtres gérés par la FAD auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par les théâtres gérés par la FAD si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 11: Gestion du personnel

La FAD est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la FAD s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire) doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées.

Lors de la nomination d'une direction de théâtre, la fondation respecte les principes suivants :

- la direction fait l'objet d'une mise au concours publique ;
- la durée du mandat de direction est de quatre ans, renouvelable pour deux périodes de trois ans, soit 10 ans au total ;
- le mandat de direction ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;
- l'organisation du concours est de la responsabilité de la fondation ;
- les modalités du renouvellement sont validées par le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève :
- sur demande du Département de la culture et du sport, la commission en charge du renouvellement de la direction intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève ;
- le Conseiller administratif chargé du Département de la culture et du sport de la Ville de Genève est informé de la candidature retenue par la commission. Il peut la refuser si le projet du candidat ou de la candidate retenu-e était en contradiction avec les missions de l'institution.

Article 12 : Système de contrôle interne

La FAD s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

La FAD s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14: Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la FAD s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La FAD peut demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 15 : Développement durable

La FAD s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable.

Article 16 : Développement des publics

La FAD favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

La FAD s'engage à participer à différentes mesures mises en place par le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève, soit le « Chéquier culture », les invitations pour les organismes sociaux partenaires et les billets à tarif préférentiel pour les seniors membres de certaines associations d'ainés.

Les conditions d'application et de soutien financier de ces mesures sont exposées dans le document « Critères d'attribution du crédit Accès à la culture » téléchargeable à l'adresse http://www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/acces-culture.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

Les théâtres gérés par la FAD sont autonomes quant au choix de leur programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec leur projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 18 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 11'094'956 francs pour les deux ans, soit un montant annuel de 5'547'478 francs.

La subvention de la Ville est versée sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, la FAD ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

En outre, dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, les montants versés par le canton au fonds de régulation en faveur de la FAD, soit 2'450'000 francs par an, sont redistribués par la Ville dès la mise en œuvre de la loi sur la répartition des tâches entres les communes et le canton en matière de culture. Ces montants sont soumis aux dispositions applicables au fonds de régulation.

Article 19: Subventions en nature

La Ville met gracieusement à la disposition de la FAD les locaux suivants :

- pour La Comédie : le théâtre de la Comédie, boulevard des Philosophes 6, 2'356 m2, valeur locative 2017 : 395'290 F; un dépôt à la zone industrielle de Châtelaine, 466 m2, valeur locative 2017 : 51'960 F.
- pour Le Poche : le théâtre de Poche, rue du Cheval-Blanc / rue de la Boulangerie 4-6, 445 m2, valeur locative 2017 : 129'844 F; deux dépôts, chemin de la Muraille 9-11, 142 m2 et 100 m2, valeur locative 2017 : 34'972 F.

Ces mises à disposition font l'objet de conventions séparées et constituent des prêts à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux sera indexée chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

La Ville de Genève sous-loue également au Théâtre de la Comédie un atelier de 480 m2 au 26, av. Stoessel (dépôt et atelier de décors et de costumes) ainsi que les locaux sis 5-7 rue de Carouge (voies d'évacuation et de secours du théâtre). Ces locaux ne sont pas comptabilisés dans la liste ci-dessus, car la Ville de Genève perçoit un loyer annuel de 44'820 francs pour les locaux de l'av. Stoessel et de 29'760 francs pour les locaux de la rue de Carouge (valeurs 2017).

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à la FAD.

La valeur des subventions en nature doit figurer de manière détaillée dans les comptes de la FAD ou dans l'annexe à ces derniers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

Les subventions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), en conformité avec l'art. 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la FAD et remis à la Ville au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes

La FAD s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 23 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités de la FAD ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par la FAD.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit début 2018. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2018. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

Le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) la FAD n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure :
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) la FAD ne respecte pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) la FAD a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

Article 28 : Durée de validité

La convention concerne les saisons 2016-2017 et 2017-2018. Elle entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2017 et est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2018, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2018. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 19 décembre 2017 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

Pour la Fondation d'art dramatique de Genève :

Thomas Boyer Président Gérard Deshusses Vice-président

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FAD

1. La Comédie

Le projet artistique de La Comédie est organisé autour de trois axes majeurs :

- 1) La Comédie est un théâtre de création, qui favorise l'articulation entre des textes contemporains et anciens et vise à présenter des saisons qui ont du sens.
- 2) La Comédie engage prioritairement des artistes locaux afin de favoriser l'emploi.
- 3) La Comédie se déploie dans le Gd Genève et diffuse ses productions sur les scènes suisses et internationales.

De là, plusieurs principes de direction artistique et administrative s'ensuivent :

- La Comédie organise des saisons (environ 9 mois) en présentant des spectacles théâtraux, réalisés par des artistes et artisans professionnels et qui répondent aux exigences de l'art dramatique européen dans son évolution actuelle.
- Théâtre dit « de création », La Comédie produit elle-même ou en collaboration avec une ou plusieurs structures partenaires la majorité de ces spectacles. Elle a par ailleurs la possibilité d'accueillir des spectacles produits par des tiers pour compléter ses saisons.

La Comédie tient compte des dimensions de la grande salle et de sa capacité d'accueil de 476 sièges, lorsqu'elle établit le programme des productions, coproductions et accueils. Elle tient compte des lignes artistiques proposées par les autres théâtres genevois, dans un souci de diversité.

- Dans le même esprit, La Comédie tient compte de la capacité d'accueil de ses deux studios qui sont dévolus à des formats réduits, mais dont l'importance artistique fait partie intégrante de la mission du théâtre.
- Si le théâtre est la discipline artistique prioritairement présentée, la Comédie propose également des spectacles chorégraphiques, performatifs ou convoquant plusieurs disciplines.

La répartition des moyens financiers, logistiques et humains à disposition doit respecter l'ordre de priorité défini ci-dessus, c'est-à-dire concentrer prioritairement ses moyens sur les productions ou coproductions.

- La Comédie organise le montage de ses productions et coproductions en cherchant à leur offrir les meilleures conditions de réalisation, notamment en ce qui concerne l'emploi des artistes et des techniciens intermittents.
- Théâtre implanté au cœur de la ville, La Comédie organise différentes activités de médiation visant à enrichir la compréhension, l'accès et la portée de ses propositions théâtrales en proposant, par exemple, des conférences, des tables rondes, des projections cinématographiques, des concerts, des débats, etc. en lien avec les spectacles en cours de représentation, ou présentant un intérêt particulier pour l'art dramatique, la culture ou tout sujet d'actualité qui semble pertinent à la direction du théâtre.

- La Comédie peut initier une ou plusieurs publications sur des thématiques liées à son activité, à ses spectacles ou à l'esthétique théâtrale.
- La Comédie développe des partenariats avec d'autres théâtres ou institutions genevoises et de la région du Grand Genève, culturelles ou non. Elle s'efforce de tisser des liens et de mettre sur pied des projets avec, notamment les hautes écoles spécialisées des domaines artistiques (HETSR, HEAD, HEM...)
- À l'intention des écoles du canton et du Grand Genève, et en résonnance avec les spectacles présentés, La Comédie élabore un programme pédagogique composé de rencontres, de débats, d'ateliers animés par ses soins et de visites du théâtre et des ateliers techniques. Elle assure la promotion et la mise sur pied de ce programme. Depuis 2014, la Comédie organise chaque deux ans un festival de théâtre universitaire intitulé Commedia en collaboration avec le service des activités culturelles de l'Université de Genève.
- La Comédie favorise la diffusion de sa programmation dans le Grand Genève pour aller à la rencontre d'autres publics. Pour cela, elle organise des représentations de spectacles hors-les murs en collaboration avec des structures ou des partenaires culturels décentralisés.
- La Comédie établit des partenariats avec des institutions tierces locales et étrangères et s'efforce de diffuser ses productions à l'extérieur de ses murs.

2. POCHE/GVE

En 1948, l'éditeur Paul Fabien Perret-Gentil ouvre dans un appartement du 19, Grand-Rue un théâtre de Poche pour la création genevoise de La P... respectueuse de Jean-Paul Sartre. Sa volonté était de // doter Genève d'un lieu où pourraient être jouées des pièces d'avant-garde, des créations. // Il répond ainsi à une nécessité et trouve un public nombreux qui rend l'appartement rapidement trop exigu.

Depuis sa fondation, le Théâtre de Poche est donc resté fidèle à son obstination à faire découvrir de nouvelles écritures. Les textes créés, et les auteurs découverts ont été nombreux ; l'engagement des directeurs successifs indéfectible. De directeurs en directrices, et avec la ferveur et la fidélité d'un public toujours renouvelé, la programmation audacieuse du théâtre en Vieille-Ville s'est imposée en consolidant sa réputation de théâtre exigeant, radical, mettant en avant autant les auteurs et leurs textes, que le talent et le travail des acteurs. Avec Fabienne Faby, fille de Paul Fabien Perret-Gentil (jusqu'en 1962), Richard Vachoux (de 1962 à 1975), Gérard Carrat (de 1975 à 1984), Martine Paschoud (de 1984 à 1996), Philippe Morand (de 1996 à 2003) et Françoise Courvoisier (de 2003 à 2015), ce théâtre a été dirigé par de hautes personnalités de la vie culturelle genevoise, qui toutes ont eu à cœur d'en faire un réel lieu de création. La mission première du Poche a encore été radicalisée avec la nomination de Mathieu Bertholet à sa tête ; finissant ainsi de convertir le petit théâtre en Vieille-Ville en véritable maison des écritures et des auteurs contemporains.

OBJECTIF 1 : CRÉATIONS ET PRODUCTIONS

La mission du POCHE /GVE est de découvrir des textes et des auteurs contemporains et de les rendre accessibles au plus grand nombre, au travers de représentations théâtrales, produites majoritairement au POCHE /GVE.

POCHE /GVE produit, coproduit et accueille des créations de textes contemporains. Il met en place un réseau large, privilégiant les créations et productions collectives en partenariat avec d'autres théâtres afin de faire circuler les textes et les spectacles aux niveaux local, régional et international.

L'exigence artistique, la rigueur, l'engagement et le travail des professionnel-le-s du spectacle dans le respect des cadres légaux et sociaux sont les principaux critères qualitatifs des productions du POCHE /GVE.

La diversification des actions de médiation, l'élargissement du champ des spectateurs, ainsi que les dispositifs et processus de partage sur les écritures contemporaines (ateliers, comités, rencontres...) représentent des moyens essentiels de cette action.

Indicateurs:

Nombre de représentation : 120

Nombre de productions déléguées : 4 à 5

Nombre de collaborations avec d'autres institutions (mise en réseau) / compagnies : 2

OBJECTIF 2: ENGAGEMENT

POCHE /GVE ne propose que des créations de textes contemporains d'auteurs vivants. Sa volonté, au travers de textes pensés et écrits, est de proposer un théâtre au plus proche des préoccupations contemporaines des spectateurs. La prise de risque est maximum : puisque textes et auteurs sont souvent inconnus, il incombe au théâtre de créer d'autres liens entre les spectateurs et les productions. La création locale est donc privilégiée ce qui permet aux artistes locaux de se rencontrer et de travailler ensemble mais aussi de faciliter les échanges entre la création régionale et internationale. Dans la même optique, les créations « maison » (et les répétitions dans les murs) sont mises en avant afin de rendre accessible aux publics le travail des équipes artistiques ; par le biais de répétitions ouvertes ou la planification de temps d'échange entre artistes et spectateurs, par exemple.

Les textes présentés au POCHE font preuve d'une exigence artistique conséquente, assurée notamment par le Comité de lecture, à laquelle les créations se doivent de faire honneur. Ils soulèvent des questions sociétales, artistiques, formelles et touchent les publics sensiblement et intellectuellement.

Les accueils sont emprunts des mêmes exigences artistiques que les productions maison.

Indicateurs:

Créateurs locaux impliqués (tous créateurs confondus) : 75% (valeur cible + nominale)

Nombre de semaines de travail acteurs : 160

Accueils : un cinquième des titres proposés par saison (valeur nominale).

OBJECTIF 3: ECRITURES CONTEMPORAINES et AUTEUR-E-S VIVANTS.

POCHE /GVE s'engage par la mise en place de son Comité de lecture à lire tous les textes qui lui sont envoyés afin de découvrir les auteur-e-s de demain.

POCHE /GVE donne une place aux auteur-e-s non seulement sur la scène, mais aussi dans la machine du théâtre en engageant, chaque saison, un-e auteur-e en tant que dramaturge de saison.

Celui-ci rédige les CAHIERS DE SALLE, premier outil de médiation entre les textes, les auteur-e-s et les publics.

Le dramaturge de saison participe également aux différentes stratégies de communication et de médiation : il rédige le programme de saison et les différents outils de communication, il aide à la médiation vers les publics et anime différents ateliers, tout comme les différents auteur-e-s programmés au POCHE /GVE.

L'ambition principale est de replacer les auteur-e-s vivants dans les théâtres et dans la Cité. POCHE /GVE s'engage aussi à aider à la publication et à la diffusion des textes en facilitant leur rencontre avec des éditeurs, des programmateurs, etc...

Indicateurs:

Nombre d'auteur-e-s présentés : 7

Nombre de textes en création romande : 6

Auteur-e-s intervenant dans la saison (dramaturges, animateurs d'ateliers, rencontres, forums...): 7

OBJECTIF 4: DIFFUSION

Par l'originalité de sa mission et de son fonctionnement (producteur quasi exclusif des spectacles présentés), POCHE /GVE met un place un réseau de lieux de productions et coproductions au cours des saisons. La mise en commun du travail de compagnies locales et internationales, de lieux de créations et de productions est au centre de son travail.

Dans un contexte financier international difficile pour les spectacles suisses, le travail est axé sur les collaborations et les échanges dans des lieux correspondant à l'exigence artistique et aux standards de production du POCHE /GVE, afin de constituer un réseau véritablement bâti autour du texte contemporain.

Indicateurs:

Lieux de diffusion/tournée : 6

Nombre de spectacles en tournée : 3

Dates de tournée : 30

OBJECTIF 5: MEDIATION

Vu la radicalité et la particularité de la mission, le travail avec les écoles (de scolarité obligatoire et post-obligatoire) est particulièrement difficile. POCHE /GVE s'engage toutefois à travailler plus spécifiquement sur les attentes des enseignant-e-s, leur besoin et leur désir de théâtre.

La relève des publics est l'une des priorités. Il faut donc s'assurer que les jeunes ont un accès réel à toute la pluralité de l'offre culturelle. Pour ce faire, de nouveaux dispositifs d'accès aux créations leur sont proposés via des ateliers préparatoires pour les élèves, des stages de découvertes et de réflexions aux enseignant-e-s sur les questions de l'écriture et du théâtre contemporain.

Indicateurs:

Nombre de classes rencontrées (en classe ou au POCHE) : 5 (progression à 15 sur 3 ans)

Public scolaire au POCHE /GVE : 450 élèves Ateliers mis en place pour les enseignant-e-s : 2

OBJECTIF 6: COMMUNICATION ET NOUVEAUX PUBLICS

La mission du POCHE /GVE à défendre l'écriture contemporaine ne doit pas être assimilée par les publics potentiels comme élitiste et clivante, mais bien au contraire comme proche de tous. C'est au POCHE /GVE même de rendre cette proximité sensible, de rendre le théâtre et les auteur-e-s vivant-e-s accessibles.

Son travail sur l'acquisition des publics doit donc à la fois sensibiliser les prescripteurs (enseignant-e-s et responsables pédagogiques) aux écritures contemporaines et décloisonner le théâtre pour les publics timides face aux formes dites contemporaines en leur redonnant les clés vers les représentations actuelles de leur propre monde.

Indicateurs:

Ateliers tous publics et professionnels proposés : 10

Rencontres tous publics, répétitions ouvertes et actions médiation: 20

Nombre de spectateurs pour les évènements parallèles (ateliers, rencontres, forums) : 600

Nombre de spectateurs : chiffre 15/16 (progression de 15% par saison sur 3 saisons)

Annexe 2 : Plan financier 2017-2018

<u>NB</u>:

Les subventions 2017 couvrent la deuxième partie de la saison 2016-2017 et la première partie de la saison 2017-2018. Les subventions 2018 couvrent la deuxième partie de la saison 2017-2018 et la première partie de la saison 2018-2019.

Dès le 01.01.2017, la Ville verse l'intégralité de la subvention du canton (LRT).

La subvention de la Ville ne comprend pas l'augmentation progressive pour la nouvelle Comédie.

FAD - RECAPITULATION 2017-2019			2016-2017	2017-2018	2018-2019
			réalisé	Budget	Projet
Etat-major			45'856	-284'000	-243'000
Comédie			332'888	-220'000	-80'000
Poche			90'231	-	-
Boni / Manco			468'975	-504'000	-323'000
Les déficits EM seront financés par le fonds de réserve (tr	ransition Comédie 2020)				
Fonds de réserve					
30.06.2017		1'643'890			
Excédent au 30.06.2017, à rétrocéder		-206'549			
01.07.2017		1'437'341			
moins prélèvement pour transition Comédie 2020		-432'000		189'000	243'000
moins "refus coupe 2016" en 2017-2018		-95'000		95'000	
moins réattribution des bonis 2016-2017		-423'119		220'000	203'119
moins utilisation solde bonis 2016-2017					-203'119
		487'222			
couverture déficit Comédie 2018-2019		-80'000		-	-80'000
Solde projeté du fonds de réserve		407'222			
avant prise en charge ultérieurement des frais de renouvellement des directions des théâtres					

FAD - RECAPITULATION 2017-2019	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Plan Financier 08.12.2017	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	Budget	Projet	Projet
Charges					24.04.2017		
Production	54.52%	57.04%	52.80%	52.24%	50.41%	48.63%	49.48%
Personnel artistique et technique y.c. charges sociales	2'618'841	2'821'652	2'984'062	2'562'936	2'609'127	2'670'200	2'680'200
Charges de production	1'838'330	2'272'159	1'766'149	1'491'825	1'611'955	1'798'000	1'741'000
Frais de locaux non administratifs	990'428	977'254	352'849	992'635	975'000	230'000	230'000
Fonctionnement	45.48%	42.96%	47.20%	47.76%	49.59%	51.37%	50.52%
Personnel administratif et technique							
y.c. charges soc. (yc renouvellement)	3'289'401	3'321'225	3'425'463	3'374'900	3'744'069	3'516'000	3'546'000
Salaires et honoraires Comédie 2020					189'000	243'000	-
Locaux et entretien	60'300	60'300	4'869	60'299	87'100	86'000	86'000
Promotion / publicité	450'929	418'861	371'718	364'291	362'000	385'000	385'000
Frais généraux	508'989	526'708	529'798	522'196	539'278	535'278	535'278
Amortissements	165'990	170'200	178'211	182'173	191'000	197'000	197'000
Renouvellement direction théâtres	57'268	64'787	40'504	100'744	-	-	-
Charges (Produits) financières nettes	11'115	10'409	11'766	9'177	-	-	-
Total	9'991'591	10'643'555	9'665'389	9'661'176	10'308'529	9'660'478	9'400'478
Recettes							
Billetterie / abonnements	686'125	675'927	593'970	455'084	579'010	665'000	673'000
Coprod. ventes et autres recettes spectacles	663'704	817'272	544'916	525'403	280'441	270'000	300'000
Subventions en nature Ville de Genève	708'633	694'222	-	669'039	658'000	166'000	166'000
Subventions en nature Canton de Genève	-	31'890	-	63'780	64'000	64'000	64'000
Subventions Ville de Genève	5'547'478	5'547'478	5'547'478	5'547'478	5'547'478	5'547'478	5'547'478
Subventions Canton de Genève *	2'450'000	2'450'000	2'437'750	2'437'750	2'450'000	2'450'000	2'450'000
Subvention FAD	-	-	-	-	-	-	-
Subvention FAD complément 2016-2017	-	-	-	-	-	-	-
Subvention FAD Comédie 2020					-	-	-
Autres subventions, sponsors et divers	185'825	272'634	331'717	431'617	225'600	175'000	200'000
Total	10'241'765	10'489'423	9'455'831	10'130'151	9'804'529	9'337'478	9'400'478
Comédie 2020							-240'000
Boni (Manco)	250'174	-154'132	-209'558	468'975	-504'000	-323'000	-240'000

FAD - COMEDIE 2017-2019	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Plan Financier 08.12.2017	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	Budget		
Charges					24.04.2017		
<u>Production</u>	53.33%	55.98%	54.92%	53.23%	49.43%	48.09%	49.17%
Personnel artistique et technique y.c. charges sociales	1'570'340	1'877'696	2'176'448	1'729'079	1'630'007	1'830'200	1'825'200
Charges de production	1'283'410	1'506'826	1'408'606	1'154'454	1'261'365	1'468'000	1'408'000
Frais de locaux non administratifs	763'942	740'153	312'493	753'329	745'000	-	-
<u>Fonctionnement</u>	46.67%	44.02%	45.08%	46.77%	50.57%	51.91%	50.83%
Personnel administratif et technique							
y.c. charges soc. (yc renouvellement)	2'320'218	2'375'626	2'412'408	2'402'943	2'712'069	2'477'000	2'502'000
Salaires et honoraires Comédie 2020					189'000	243'000	
Locaux et entretien	36'241	36'241	-	36'240	36'000	36'000	36'000
Promotion / publicité	333'975	339'390	298'928	278'123	280'000	300'000	300'000
Frais généraux	332'983	345'878	332'180	320'690	344'000	339'000	339'000
Amortissements	135'130	137'582	145'781	149'043	159'000	165'000	165'000
Charges (Produits) financières nettes	7'911	8'769	10'476	7'967	-	-	-
Total	6'784'150	7'368'161	7'097'320	6'831'868	7'356'441	6'858'200	6'575'200
Recettes							
Billetterie / abonnements	387'742	391'435	499'500	347'998	415'340	485'000	485'000
Coprod. ventes et autres recettes spectacles	237'365	425'572	430'716	361'993	100'101	180'000	200'000
Subventions en nature Ville de Genève	492'307	501'978		502'537	492'000		-
Subventions en nature Canton de Genève		-					
Subvention FAD	5'747'000	5'935'335	5'939'441	5'731'500	5'768'000	5'770'200	5'770'200
Subvention FAD complément 2016-2017					42'000		
Subvention FAD Comédie 2020					189'000	243'000	
Autres subventions, sponsors et divers	98'677	117'000	245'344	220'728	130'000	100'000	120'000
Total	6'963'091	7'371'320	7'115'001	7'164'756	7'136'441	6'778'200	6'575'200
Comédie 2020							-240'000
Boni (Manco) garantie déficit	178'941	3'159	17'681	332'888	-220'000	-80'000	-240'000

FAD - POCHE 2017-2019	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Plan Financier 08.12.2017	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	Budget		
Charges					24.04.2017		
Production	61.53%	64.36%	51.13%	55.52%	56.78%	53.85%	54.06%
Personnel artistique et technique y.c. charges sociales	1'048'501	943'956	807'614	833'857	979'120	840'000	855'000
Charges de production	554'920	765'333	357'543	337'371	350'590	330'000	333'000
Frais de locaux non administratifs	226'486	237'101	40'356	239'306	230'000	230'000	230'000
Fonctionnement	38.47%	35.64%	48.87%	44.48%	43.22%	46.15%	45.94%
Personnel administratif et technique							
y.c. charges soc. (yc renouvellement)	826'954	810'912	880'135	840'399	878'000	885'000	890'000
Locaux et entretien	19'259	19'259	-	19'259	39'100	38'000	38'000
Promotion / publicité	116'954	79'471	72'790	86'168	82'000	85'000	85'000
Frais généraux	146'973	134'103	165'800	150'059	156'000	160'000	160'000
Amortissements	30'860	32'618	32'430	33'130	32'000	32'000	32'000
Charges (Produits) financières nettes	3'203	1'515	1'290	1'210	-	-	-
Total	2'974'110	3'024'268	2'357'958	2'540'759	2'746'810	2'600'000	2'623'000
Recettes							
Billetterie / abonnements	298'383	284'492	94'470	107'086	163'670	180'000	188'000
Coprod. ventes et autres recettes spectacles	426'339	391'700	114'200	163'410	180'340	90'000	100'000
Subventions en nature Ville de Genève	216'326	192'244		166'502	166'000	166'000	166'000
Subventions en nature Canton de Genève		31'890		63'780	64'000	64'000	64'000
Subvention FAD	2'017'000	2'037'000	2'114'500	1'972'500	2'024'200	2'025'000	2'025'000
Subvention FAD complément 2016-2017					53'000		
Autres subventions, sponsors et divers	87'148	135'634	15'373	157'712	95'600	75'000	80'000
Total	3'045'196	3'072'960	2'338'543	2'630'990	2'746'810	2'600'000	2'623'000
Boni (Manco)	71'086	48'692	-19'415	90'231			-

FAD - Etat Major 2017-2019	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Plan Financier 08.12.2017	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	Budget		
Charges					24.04.2017		
Production	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Personnel artistique et technique y.c. charges sociales	-	-	-	-	-	-	-
Charges de production	-	-	-	-	-	-	-
Frais de locaux non administratifs	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
Personnel administratif et technique							
y.c. charges soc. (yc renouvellement)	142'229	134'687	132'920	131'558	154'000	154'000	154'000
Locaux et entretien	4'800	4'800	4'869	4'800	12'000	12'000	12'000
Promotion / publicité	-	-	-				
Frais généraux	29'033	46'727	31'818	51'447	39'278	36'278	36'278
Amortissements	-	-	-				
Renouvellement direction théâtres	57'268	64'787	40'504	100'744			
Charges (Produits) financières nettes	1	125	-	-			
Total	233'331	251'126	210'111	288'549	205'278	202'278	202'278
Recettes							
Billetterie / abonnements							
Coprod. ventes et autres recettes spectacles							
Subventions Ville de Genève	5'547'478	5'547'478	5'547'478	5'547'478	5'547'478	5'547'478	5'547'478
Subventions Canton de Genève *	2'450'000	2'450'000	2'437'750	2'437'750	2'450'000	2'450'000	2'450'000
Subvention FAD	-7'764'000	-7'972'335	-8'053'941	-7'704'000	-7'792'200	-7'795'200	-7'795'200
Subvention FAD complément					-95'000		
Subvention FAD Comédie 2020					-189'000	-243'000	-
Autres subventions, sponsors et divers		20'000	71'000	53'177			
Total	233'478	45'143	2'287	334'405	-78'722	-40'722	202'278
Boni (Manco)	147	-205'983	-207'824	45'856	-284'000	-243'000	-
* Dès le 01.01.2017, la Ville verse l'intégralité de la subve	ntion du canto	n (I RT)					
La subvention de la Ville ne comprend pas l'augmentation		. ,	alla Camádia				

Annexe 3 : Tableau de bord

Tableau de bord La Comédie				
Activités		Statistiques 2015-2016	2016-2017	2017-2018
Créations	Créations en production + coproduction où le théâtre a été producteur délégué	6	4	
Creations	Créations en coprod. où le théâtre n'a pas été producteur délégué	4	1	
Accueils	Spectacles en accueil	3	5	
Reprises	Spectacles en reprise	0	1	
	Total des spectacles	13	11	
Coproductions	Coproductions genevoises	1	2	
Coproductions	Coproductions suisses ou internationales	5	1	
	Représentations de créations y.c. reprises	103	85	
	Représentations de spectacles accueillis	16	20	
Représentations à Genève	M anifestations hors les murs	21	2	
	Manifestations hors-scène (payantes et libres)	33	25	
	Total des manifestations	173	132	
Donré contations en tournée	Représentations hors Genève de spectacles créés par l'institution	37	29	
Représentations en tournée	Représentations de coproductions en tournée	34	8	
Public scolaire				
	Elèves du primaire ayant assisté aux spectacles	0	-	
	Elèves du SEC1ayant assisté aux spectacles	186	4'640	
Elèves venus avec leur classe	Elèves du SEC2 ayant assisté aux spectacles	1740	12'220	
Classe	Autre (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,)	0	-	
	Total des élèves	1926	16'860	
Visites scolaires DIP	Elèves du DIP accueillis ou visités dans le cadre d'opérations de médiation	260	218	

Public/billetterie		Statistiques 2015-2016	2016-2017	2017-2018
Abonnements	A bonnements ou cartes de réduction souscrits pour la saison	892	693	
Billets d'abonnement	Billets d'abonnement Adultes	5'873	4'837	
Billets adultes plein tarif	Billets individuels	8'543	3'951	
	Billets enfants et étudiants	2'795	2'448	
Billets à prix réduit	Billets 20 ans / 20 francs (CHF 10)	256	295	
billets a prix reduit	Billets AVS / AI / chômeurs	1'973	1'187	
	Autres: professionnels, mouvements aînés, groupes, gigogne	3'383	2'581	
Billets scolaires	Total des billets des séances scolaires (accompagnateurs inclus)	367	329	
Invitations	Billets gratuits	4'118	3'911	
Total	Total des billets	27'308	19'539	
Ressources humaines				
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	24.6	25.4	
T OF GOTIMOT TIXE	Nombre de personnes	30	30	
	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	888	754	
Personnel intermittent de production	Nombre artisans, techniciens et autres	45	57	
	Nombre de comédiens	36	33	
	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	17	0	
Personnel temporaire (hors intermittent)	Chargés de projet / utilisateurs transition NC	n/a	0	
	Nombre de personnes	2	0	
Storioiro	Nombre de semaines par année	14	2	
Stagiaires	Nb de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR, stages chômage)	4	21	

<u>Finances</u>		Statistiques 2015-2016	2016-2017	2017-2018	
Charges de production	Charges de production +coproduction +accueil		3'636'862		
Chargé de projet et/ou utilisateurs suppl.	Transition Nouvelle Comédie		-		
Charges de fonctionnement	Personnel fixe +frais fixes + communication +amortissements		3'195'005		
Recettes de billetterie	Produits liés directement à la vente de billets		347'997		
Recettes de coproduction et tournées	Part versée par les coproducteurs si organisme producteur principal et vente de représentations		361'993		
Autres recettes	Recettes propres divers +dons + fondations		105'192		
Subventions liées à la convention	Subventions Ville reversées par la FAD y.c. subventions en nature	Voir plan financier	6'349'573		
Charges totales	Charges de production et de fonctionnement		6'831'867		
Recettes totales	Recettes propres+subv. Ville et Etat +recettes de coproducteur		7'164'755		
Résultat d'exploitation	Résultat net		-332'888		
Part d'autofinancement	(Billetterie +recettes propres+ coproduction +tournées) /recettes totales		11%		
Part des charges de production	(Charges de production +de coproduction +accueil) / charges		53%		
Part des charges de	totales Charges de fonctionnement / charges totales		47%		
fonctionnement					
Agenda 21 et accès à la c		F	-4- 454-105- 4-		
Actions entreprises pour favor Actions entreprises pour res		En annexe, is	ste détaillée de	es actions	
développement durable	pecter les principes du	En annexe, liste détaillée des actions			
Réalisation des objectifs		valeurs cibles	2016-2017	2017-2018	
-	isons théâtrales qui mêlent c		particulier a	vec des	
	ueils régionaux et internation				
	Créations	min. 4	5		
Nombre de spectacles	Accueils régionaux (Suisse romande et France voisine)	min. 2	1		
	Accueils internationaux (hors France voisine)		5		
Nombre de représentations	Représentations de créations, de reprises et d'accueils	90-120	132		
Nombre de spectateurs	Total des spectateurs ayant assisté aux représentations	22-25'000	19'539		
Part des créations sur l'ensemble de la	(Nombre de représentations "prod+	min. 50%	65 Q19/		
programmation	coprod.")/total des représentations	IIIII. JU/0	65.91%		
Nombre de comédiens résidant en Suisse ou dans	Comédiens engagés sur les productions +coproductions	70-90%	66.67%		
le Grand Genève		L			
	omptées ici les représentations ctif du nombre de spectacles pa				

Réalisation des objectifs		valeurs cibles	2016-2017	2017-2018
Objectif 2: Développer les tou l'étranger	ırnées en Suisse (excepté dé	centralisatio	on agglo.) et	à
Nombre de représentations en tournée	Représentations de spectacles créés et de coproductions hors du Grand Genève	min. 20	29	
Nbre de lieux d'accueil des productions (production déléguée)	Théâtres suisses et internationaux ayant accueilli une création	5-10	13	
Nbre de lieux d'accueil des coproductions (produites par le partenaire)	Théâtres suisses et internationaux ayant accueilli une coproduction	min. 5	2	
commentaires :				
Objectif 3: Développer les ac professionnelle	tivités de médiation publiques	et scolaires	s, ainsi que l	a formation
Nombre d'élèves du DIP ayar	nt assisté aux spectacles	min. 1'000	1'686	
Nombre d'ateliers présentés	aux écoles	min. 20	74	
Nbre d'activités proposées en médiation publique	Conférences, rencontres, publications, attachés culturels	10 - 20	27	
Organisation de ou participation à des mesures de formation professionnelle	nbre de stages et cours donnés aux comédiens professionnels ou apprenants (comédiens +metteurs en scène)	3 - 5	2	
et la Comédie. Les 20 prestat charge par la Comédie dans l représentation non scolaire, le	ns pour les élèves sont négocié ions incluses dans ces valeurs- le cadre de la subvention de foi es élèves ont des tarifs réduits (élèves, un groupe = 10 élèves n	-cibles sont e nctionnemer (max. 10 F).	entièrement _l nt. Pour toute Les accompa	orises en agnants (1
Objectif 4 : Développer l'offre	hors les murs dans le Grand	Genève		
Nbre de représentations hors les murs proposées	ttes représentations qui n'ont pas eu lieu à la Comédie, hors tournée	min. 10	2	
Nbre de lieux hors les murs		5 - 10	1	
commentaires :		,		

Tableau de bord Poche				
<u>Activités</u>		Statistiques 2015-2016	2016-2017	2017-2018
Créations	Création, production + coproduction où le théâtre a été producteur délégué	8	6	
Greations	Créations en coprod. où le théâtre n'a pas été producteur délégué	1	0	
Accueils	Spectacles en accueil	2	2	
Reprises	Spectacles en reprise	0	0	
	Total des spectacles	11	8	
Coproductions	Coproductions suisses ou internationales	4	2	
Spectacles en tournée	Spectacles en tournée	2	4	
	Représentations de créations	126	101	
Représentations à	Représentations de spectacles accueillis	12	15	
Genève	Manifestations hors-scène (Entremets, événements)	36	40	
	Total des manifestations	174	156	
Tournée-	Lieux de diffusion	2	4	
Tournées	Représentations des créations et coproductions en tournée (progression sur 3 ans)	41	20	

		Statistiques 2015-2016	2016-2017	2017-2018
Public scolaire				
	Elèves du SEC1 ayant assisté aux spectacles	82	19	
Elèves venus avec leur	Elèves du SEC2 ayant assisté aux spectacles	388	271	
classe	Autres (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,)	22	4	
	Total des élèves et étudiants	492	294	
Visites scolaires DIP	Elèves du DIP accueillis ou visités dans le cadre d'opérations de médiation	150	491	
Nombre d'activités pédagogiques réalisées	Liste des activités à joindre en annexe	5	21	
Public/billetterie				8
Abonnés	Abonnements ou carte de réduction souscrits pour la saison	321	206	
Billets d'abonnement	Billets d'abonnement	1'870	1'648	
Billets adultes plein tarif	Billets individuels (35 CHF), y.c. représentations aînés	615	1'063	
	Billets étudiants (15 CHF)	291	311	
Billets à prix réduit	Billets 20 ans/20 francs	61	61	
billets a prix reduit	Billets AVS/Al/chômeurs	269	299	
	Autre : professionnels, mouvement des aînés, groupes, gigogne	3'107	1'834	
Billets scolaires	Total des billets des séances scolaires (accompagnateurs inclus)	581	290	
Invitations	Billets gratuits	2'307	2'268	
Total	Total des billets	9'101	7'774	

		Statistiques 2015-2016	2016-2017	2017-2018
Ressources humaines				
	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	7.9	7.7	
Personnel fixe	Nombre de personnes	11	11	
	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	466	418	
Personnel intermittent de production	Nombre artisans, technicien et autres	53	62	
	Nombre de comédiens (total du nbre de comédiens par texte)	16	15	
Personnel temporaire (hors intermittent)	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	83	81	
	Nombre de personnes	16	16	
Stagiaires et envrentis	Nombre de semaines par année	11	0	
Stagiaires et apprentis	Nb de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR, stages chômage)	3	0	
Metteur(e)s en scène	Nombre de metteur(e) en scène résidants en Suisse ou Grand Genève engagés par le Poche	6	6	
Comédien(ne)s	Nombre de comédien(ne)s résidants en Suisse ou Grand Genève engagés par le Poche	12	13	

<u>Finances</u>		Statistiques 2015-2016	2016-2017	2017-2018
Charges de production	Charges de production+accueil	1'414'847	1'410'534	
Charges de fonctionnement	Charges totales - charges de production	1'171'705	1'130'225	
Recettes de billetterie	Produits liés directement à la vente de billets	94'470	107'086	
Recettes de coproduction et tournées	Part versée par les coproducteurs si organisme producteur principal et vente de représentations	114'200	163'410	
Autres recettes	Recettes propres divers + dons + fondations	38'507	52'804	
Subvention liées à la convention	Subvention Ville + Etat reversées par la FAD, y.c. subv. en nature	2'411'820	2'280'891	
Charges totales	Charges totales y.c. amortissements	2'667'927	2'529'134	
Recettes totales	Recettes propres +subv Ville et Etat + recettes de coproducteur	2'658'997	2'604'191	
Résultat d'exploitation	Résultat net	-8'930	75'057	
Part d'autofinancement	Recettes propres + coproduction + tournées / recettes totales	9%	12%	
Part des charges de production	Charges de production / charges totales	53%	56%	
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales	44%	45%	
Agenda 21 et accès a	à la culture			
Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture		En annexe, liste détaillée des actions		
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable		En annexe, liste détaillée des actions		

Réalisation des objectifs	valeurs cibles	2016-2017	2017-2018	
Objectif 1: Créations et productions				
Nombre de représentations	120	116		
Nombre de productions déléguées	4 - 5	6		
Nombre de collaborations avec d'autres institutions/Cies	2	5		

Commentaires:

Saison 2016-2017 : POCHE /GVE a collaboré avec le TPR, l'Arsenic, le Collectif sur un Malentendu, la Comédie de Clermont-Ferrand scène nationale, la Compagnie Théâtre de Romette.

Objectif 2: Engagement

Créateurs locaux impliqués (tous créateurs confondus)	75%	87%	
Nombre de semaines de travail acteurs	160	184	
Accueils: un cinquième des titres proposés par saison	18% soit 2/11	25% soit 2/8	

Commentaires:

Notre statut de lieu de fabrication et de création nous permet d'être à l'origine de la majeure partie des spectacles que nous présentons. Nous jouons ainsi pleinement notre rôle d'employeur pour la profession locale.

Objectif 3: Ecritures contemporaines et auteur-e-s vivants			
Auteur-e-s présentés	7	8	700000000000000000000000000000000000000
Nombre de textes en création romande	6	6	
Auteur-e-s intervenant dans la saison (dramaturges, animateurs d'ateliers, rencontres, forums)	7	15	

Commentaires: Grâce à notre comité de lecture et à notre sytème de production, nous pouvons choisir de mettre en avant l'écriture contemporaine et les créations exclusives. Parallèlement, nous suscitons la rencontre entre les publics et les auteurs en proposant des rencontres, des débats et des ateliers, offrant par là une présence d'auteurs vivants dans le théâtre.

Objectif 4: Diffusion				
Lieux de diffusion/tournée	6	4		
Nombre de spectacles en tournée	3	4		
Dates de tournée	30	20		

Commentaires: Nous n'atteignons pas encore cet objectif. Nous devons renforcer notre réseau et nos collaborations, tout en faisant face à une situation financière difficile (particulièrement en France) suscitant la frilosité face aux écritures inconnues et peu rentables (n'offrant que peu de scolaires, best-sellers, stars...) et à la cherté de nos productions. Nous devons travailler plus par la mise en réseau et réfléchir à notre rapport face à la starification et aux Classiques (contemporains, si possible).

Objectif 5: Médiation			
Nombre de classes rencontrées (en classe ou au POCHE) progression à 15 sur 3 ans	5	22	
Public scolaire au POCHE, nombre d'élèves	450	328	
Ateliers mis en place pour les enseignant-e-s	2	0	

Commentaires:

Les prestations pour les élèves sont négociées d'année en année entre le DIP et le Poche. Les 5 rencontres et 2 ateliers pour enseignant-e-s inclus dans ces valeurs-cibles sont entièrement pris en charge par le Poche dans le cadre de la subvention de fonctionnement. Pour toute représentation non scolaire, les élèves ont des tarifs réduits (max. 10 F). Les accompagnants (1 accompagnant par groupe d'élèves, un groupe = 10 élèves max.) bénéficient d'une invitation.

Nous nous mettons à nouer des relations solides avec des enseignants; notre rôle sur les écritures et les sujets de société commence à être reconnu, et l'engagement d'une nouvelle chargée des publics nous permet de développer et d'augmenter l'offre à l'attention des publics scolaires. Par ailleurs, nous sommes en train de fidéliser de nombreuses nouvelles sphères de public (notamment dans l'associatif et le parascolaire) et qui n'entrent pas dans ces statistiques. Pendant les premières saisons, nous avons privilégié les ateliers ouverts à tous, ainsi que les ateliers professionnels, et allons dès la saison prochaine (4ème) travailler plus en direction des enseignants et du public scolaire.

Objectif 6: Communication et nouveaux publics			
Ateliers tous publics et professionnels proposés	10	20	
Rencontres tous publics, répétitions ouvertes et actions médiations	20	37	
Nombre de spectateurs pour les évènements parallèles	600	620	
Nombre de spectateurs: chiffre 15-16 (progression de 15% par saison)	9'101	7'924	

Commentaires: Notre travail d'ouverture porte de plus en plus ses fruits (plus d'événements, rencontres, ateliers, débats), résultat d'un engagement important de la part de la nouvelle chargée des publics. Pour rappel, en 15-16, La Comédie s'est installée au Poche avec "Un conte cruel", augmentant ainsi le nombre de spectateurs. En 16-17, suite à l'annonce d'une réduction du budget, nous avons proposé 8 titres, contre 11 la saison précédente.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2018.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
- **3.** la **réalisation des objectifs et des activités de la FAD** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Madame Virginie Keller Cheffe du Service culturel Département de la culture et du sport Case postale 6178 1211 Genève 6

virginie.keller@ville-ge.ch 022 418 65 70

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 10) : http://www.ville-geneve.ch/?id=6429

<u>FAD</u>

Monsieur Thomas Boyer Président Fondation d'art dramatique de Genève Rue de la Corraterie 26 1204 Genève

secretariat@fadge.ch 022 310 88 67

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Durant cette période, la FAD devra respecter les délais suivants :

- 1. Chaque année, **au plus tard le 30 novembre**, la FAD fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
 - le rapport de l'organe de révision ;
 - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
 - son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée.
- 2. Le **31 mars 2018** au plus tard, la FAD fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.
- 3. **Début 2018**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
- 4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2018, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2018.

Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du conseil de fondation



Statut de la Fondation d'art dramatique de Genève

Adopté par le Conseil municipal le 28 mars 1979 et approuvé par le Grand Conseil le 14 mars 1980. Avec les modifications adoptées par le Conseil municipal le 15 octobre 2008, approuvées par le Conseil d'Etat le 4 février 2009 et par le Grand Conseil le 25 juin 2009

Chapitre l Dénomination, but, pouvoir d'attribution, siège, durée, surveillance

Art. 1 Dénomination

Sous le nom de « Fondation d'art dramatique de Genève », il est créé par la Ville de Genève une fondation d'intérêt communal public, au sens de l'article 67, lettre h; de la loi sur l'administration des communes du 3 juillet 1954 (B.6.1), qui est régie par le présent statut. En cas de silence de ce dernier et sous réserve de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958 (A.2.25), les articles 80 et suivants du Code civil suisse et les dispositions cantonales d'exécution, notamment le règlement du Conseil d'État sur la surveillance des fondations de droit civil du 21 avril 1960 (E.1.16.03), sont applicables par analogie.

Art. 2 But

¹La Fondation a pour but d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

²Le Conseil administratif de la Ville de Genève peut confier à la Fondation d'autres missions et activités, occasionnelles ou permanentes, dans le domaine du spectacle.

³La Fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique.

⁴Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité.

Art. 3 Pouvoir d'attribution

¹Le Conseil municipal désigne les théâtres dont l'exploitation est confiée à la Fondation.

²Sauf pour le Théâtre de la Comédie et le Théâtre de Poche, l'accord préalable écrit du Conseil d'Etat constitue une condition de validité de toute décision des autorités municipales prise en application du présent article.⁽¹⁾

³Cet accord préalable n'est requis que pour autant que le montant de la participation financière de l'Etat de Genève à l'exploitation de la Fondation s'en trouve augmenté.

Art. 4 Siège

Le siège de la Fondation est à Genève.

Art. 5 Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Art. 6 Surveillance

¹Le Conseil administratif de la Ville de Genève fonctionne comme autorité de surveillance de la Fondation. En cette qualité, il possède notamment les compétences et pouvoirs définis dans le règlement cantonal sur la surveillance des fondations de droit civil (cf. art. 1 in fine).

²Par ailleurs, les comptes de la Fondation doivent chaque année être soumis à l'examen des services du Contrôle financier de la Ville de Genève et être approuvés respectivement par le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève ainsi que par le Conseil d'Etat.

Chapitre II Ressources financières

Art. 7 Ressources financières

¹Les ressources financières de la Fondation sont constituées par les recettes d'exploitation et les subventions des pouvoirs publics,

(1) Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

notamment la Ville et l'Etat de Genève, ainsi que par tous dons et legs, bénéfices et autres biens, pour autant que les fonds recueillis ne soient grevés d'aucune charge ou condition incompatible avec le but de la Fondation.

²La Fondation ne peut s'engager que dans la mesure correspondant aux moyens dont elle dispose.

En règle générale et sous réserve des décisions des autorités législatives lors de vote des subventions annuelles, les participations financières de la Ville et de l'Etat à l'exploitation de la Fondation sont prévues selon les modalités stipulées dans une convention de subventionnement quadriennale tripartie (Ville-Etat-FAD) ratifiée par le Grand Conseil. (1)

³En outre, la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaire des immeubles, met gratuitement à la disposition de la Fondation, à titre de prestations en nature, le bâtiment du Théâtre de la Comédie (sis 6, boulevard des Philosophes à Genève) et le bâtiment du Théâtre de Poche (sis 7, rue du Cheval-Blanc à Genève). La Ville s'engage à y effectuer les travaux d'entretien nécessaire conformément à ses obligations de propriétaire. Les frais énergétiques (électricité et chauffage) sont à la charge des institutions théâtrales.⁽¹⁾

Chapitre III Organes

Art. 8 Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont:

- 1. Le Conseil de fondation:
- Le bureau du Conseil de fondation;
- 3 L'organe de contrôle des comptes.

A. Le Conseil de fondation

Art. 9 Composition et nomination

Le Conseil de fondation est ainsi composé:

 a) en qualité de délégués du législatif communal : autant de membres qu'il y a de partis politiques, représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, en début de chaque législature.

⁽¹⁾ Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

- Ces membres sont désignés par le Conseil municipal de la Ville de Genève:
- trois membres nommés par le Conseil administratif de la Ville de Genève, dont un conseiller administratif en tant que délégué de l'autorité de surveillance;
- c) trois membres nommés par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève;
- d) deux représentants des travailleurs du spectacle, nommés par leur syndicat.

Art. 10 Durée de mandat

¹Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour une période de quatre ans, prenant fin le 31 août de l'année du renouvellement intégral du Conseil municipal. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau Conseil de fondation, convoquée par le Conseil administratif.

²Le mandat des membres du Conseil de fondation est immédiatement renouvelable.

³Le cas échéant, les membres nommés par le Conseil administratif ou par le Conseil d'Etat (art. 9, lettres b et c) sont considérés comme démissionnaires au moment où ils quittent leur fonction municipale ou cantonale.

⁴Tout membre du Conseil de fondation est considéré comme démissionnaire au moment où il atteint l'âge de 75 ans révolus. (Cf. loi cantonale concernant les membres des commissions officielles: A.2.20.)

⁵En cas de décès, de démission ou d'exclusion d'un membre du Conseil de fondation, il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 9 du présent statut, pour la période restant en cours jusqu'au renouvellement du Conseil.

⁶Le Conseil administratif fixe le montant des jetons de présence et des indemnités éventuelles, auxquels auraient droit les membres du Conseil de fondation.

Art. 11 Mission

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Ses fonctions essentielles consistent à:

- a) définir les objectifs de la Fondation, à court, moyen et long terme, sur les plans culturel, social, économique et financier;
- veiller à un juste équilibre entre les spectacles créés par la Fondation et les spectacles accueillis par elle;

- c) adopter la structure de gestion de la Fondation, ainsi que celle des théâtres confiés à la Fondation:
- d) assurer, de façon efficace et permanente, le contrôle supérieur de la gestion desdits théâtres;
- e) définir la politique de la Fondation en matière de personnel;
- f) assumer les missions et activités complémentaires éventuellement confiées à la Fondation par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

Art. 12 Compétences

Sous réserve des compétences de l'autorité de surveillance, le Conseil de fondation est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la Fondation. Il est chargé notamment:

- de nommer quatre membres du bureau du Conseil, dont le président, le vice-président et le secrétaire de la Fondation (cf. art. 17).
 Ces nominations sont faites pour la durée de deux ans; elles sont renouvelables.
 - Deux membres du bureau doivent être choisis parmi les membres du Conseil de fondation mentionnés à l'article 9, respectivement aux lettres a et c;
- de prendre toutes mesures nécessaires à l'administration de la Fondation et d'autoriser tous actes entrant dans le cadre de l'activité de la Fondation;
- de représenter la Fondation auprès des autorités et à l'égard des tiers:
- d'engager, sur la base d'un contrat de droit privé, les responsables des théâtres confiés à la Fondation, d'établir leur cahier des charges et de contrôler leur activité;
- d'adopter tout règlement établi par les responsables des théâtres (notamment ceux relatifs aux personnels fixes ou temporaires), ainsi que toute modification relative à ces règlements, étant précisé qu'à défaut lesdits personnels sont soumis au Code des obligations (CO) et à la Loi fédérale sur le travail (LT);
- le Conseil a le droit de déléguer aux responsables des théâtres la gestion des ressources humaines de leur théâtre, qui s'exercera sous la surveillance du Conseil de fondation;⁽¹⁾
- de se prononcer sur toutes transactions et actions judiciaires relatives aux intérêts de La Fondation;

_

⁽¹⁾ Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

- 8. d'examiner et d'adopter chaque année dans les délais utiles mais au plus tard le 31 mai, les budgets et les programmes de la saison théâtrale suivante; le Conseil ne peut approuver les projets de budget que dans les limites des crédits d'exploitation votés par les autorités subventionnantes:
- 9. d'examiner et d'adopter chaque année les rapports de gestion, les comptes d'exploitation, les comptes de pertes et profits, les bilans et les rapports de l'organe de contrôle des comptes pour la saison théâtrale écoulée; tous ces documents doivent être aussitôt soumis par la Fondation aux services de Contrôle financier de la Ville et de l'Etat de Genève, ainsi qu'au Conseil administratif et au Conseil d'Etat pour approbation;
- 10. de désigner l'organe de contrôle des comptes;
- 11. de nommer, selon les besoins, des commissions occasionnelles ou permanentes et de définir leur mandat et leur durée.

Art. 13 Règlement intérieur de la Fondation

Le Conseil de fondation délègue au bureau du Conseil (art. 17) une partie de ses compétences dans le cadre du règlement intérieur de la Fondation. Ce règlement, qui est soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance, précise les attributions respectives du Conseil de fondation, du bureau du Conseil et des directions, ainsi que les rapports entre ces organes.

Art. 14 Représentation

¹La Fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective à deux de son président et de son vice-président (ou, à défaut de l'un d'eux, par celle du secrétaire).

²Par ailleurs, le Conseil de fondation peut autoriser des membres des directions à signer seuls pour représenter la Fondation, dans les limites précises et selon les modalités déterminées dans le règlement intérieur édicté par le Conseil de fondation.

Art. 15 Convocation

¹Le Conseil de fondation se réunit au minimum six fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.

²Sauf en cas d'urgence motivée, il est convoqué par le président, par écrit, au moins 10 jours d'avance, sur décision soit du Conseil administratif, soit du bureau du Conseil de fondation, ou à la demande écrite de trois membres au moins.

Art. 16 Délibération

¹Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

²Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents, sous réserve de l'article 27. En cas d'égalité des voix, celle du président (ou, à défaut, du vice-président) est prépondérante.

³Les délibérations du Conseil de fondation sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

B. Le bureau du Conseil de fondation

Art. 17 Composition

¹Le bureau du Conseil de fondation est composé de cinq membres: le président, le vice-président, le secrétaire de la Fondation, l'un des trois membres du Conseil nommés par le Conseil d'État, ainsi que le conseiller administratif représentant l'autorité de surveillance.

²Le conseiller administratif peut désigner un membre du Conseil pour l'assister ou le représenter aux séances du bureau, avec droit de vote en son absence. ⁽¹⁾

³Si les conditions le demande, le Conseil peut décider qu'un ou deux membres supplémentaires fasse partie du bureau, avec droit de vote pour toute la durée de leur mandat. (1)

Art. 18 Attributions

¹Le bureau du Conseil de fondation contrôle l'activité des directions et prend toutes dispositions utiles à une bonne gestion des théâtres confiés à la Fondation, ainsi que des missions et activités prévues à l'article 11 lettre f.

²Il exerce en outre les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil de fondation (art. 13) et prépare les séances de ce dernier.

Art. 19 Convocation

¹Le bureau du Conseil de fondation se réunit chaque fois que l'intérêt de la Fondation l'exige.

²Il est convoqué par le président, par écrit, au moins cinq jours d'avance, sur décision du président ou à la demande écrite de deux

⁽¹⁾ Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

membres du bureau au moins. En cas d'urgence motivée, le président (ou, à défaut, le vice-président) peut convoquer le bureau verbalement et dans un délai inférieur à cinq jours.

Art. 20 Délibération

¹Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres, y compris le président ou, à défaut, le vice-président, sont présents.

²Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président (ou, à défaut, du vice-président) est prépondérante.

³Les délibérations du bureau du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

C. L'organe de contrôle des comptes

Art. 21 Désignation

¹L'organe de contrôle des comptes est désigné par le Conseil de fondation, qui peut choisir soit deux contrôleurs (en dehors des membres du Conseil et du personnel), soit une société fiduciaire.

²L'organe de contrôle des comptes est mandaté pour une année. Ce mandat est renouvelable.

³Demeurent réservés en tout temps les contrôles que peut prescrire l'autorité de surveillance, notamment dans le cadre de l'article 4 du règlement cantonal sur la surveillance des fondations de droit civil du 21 avril 1960 (E.1.6).

Art. 22 Rapports de contrôle annuel

A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle des comptes soumet au Conseil de fondation des rapports écrits (art. 12, ch. 9).

Art. 23 Exercice annuel

L'exercice annuel commence le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

Chapitre IV Exclusion, démission

Art. 24 Exclusion

L'exclusion d'un membre du Conseil de fondation peut être prononcée par l'autorité de surveillance conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Art. 25 Démission

Tout membre du Conseil de fondation peut démissionner moyennant un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée adressée au président du Conseil de fondation.

Chapitre V Modification du statut, dissolution, liquidation

Art. 26 Modification

Toute modification du présent statut doit être soumise, sur proposition du Conseil administratif, à l'approbation du Conseil municipal, puis du Grand Conseil.

Art 27 Dissolution

¹La dissolution de la Fondation interviendra, si les circonstances l'exigent, sur proposition du Conseil municipal ou de l'autorité de surveillance ou du Conseil de fondation.

²Dans ce dernier cas, le Conseil de fondation devra préalablement informer l'autorité de surveillance par un rapport motivé, écrit, et obtenir son assentiment, De plus, il ne pourra adopter une proposition de dissolution que par les deux tiers au moins de tous ses membres, convoqués spécialement à cet effet au moins un mois d'avance et par écrit.

³Toute proposition de dissolution doit être ratifiée par le Conseil municipal et approuvée par le Grand Conseil.

Art. 28 Liquidation

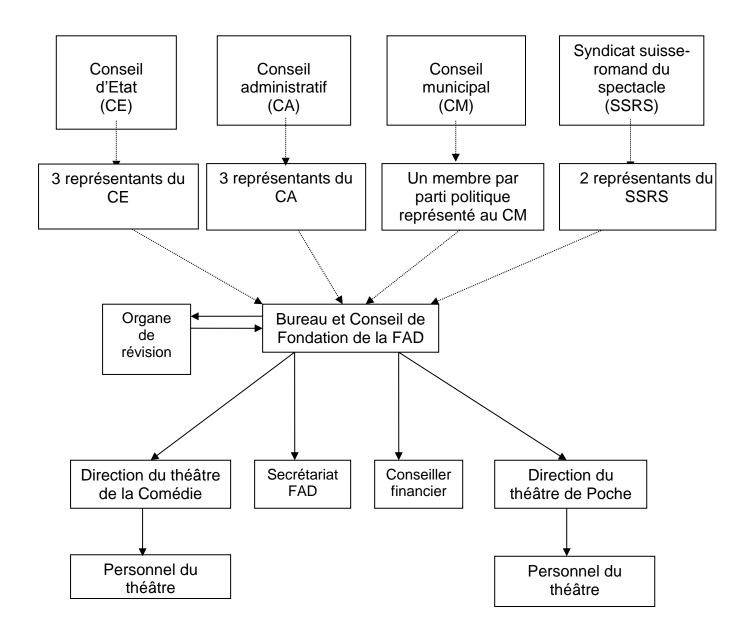
¹La liquidation sera opérée par le Conseil administratif. Celui-ci pourra la confier à un ou plusieurs liquidateurs nommés par lui.

²Les biens restant disponibles après paiement de tout passif seront remis respectivement à la Ville de Genève et à l'Etat de Genève en proportion de leur participation moyenne au subventionnement global de la Fondation durant les cinq derniers exercices.

Organigramme

ORGANIGRAMME DE LA

FONDATION D'ART DRAMATIQUE de GENEVE



Liste des membres du conseil de fondation (état au 02.11.2017)

Membres désignés par le Conseil administratif : M. Sami KANAAN, Conseiller administratif Mme Martine KOELLIKER, Directrice adjointe du DCS Mme Virginie KELLER, Cheffe du service culturel de la Ville de Genève

Membres désignés par le Conseil d'Etat : Mme Aline DELACRETAZ, Directrice adjointe de l'OCCS M. Stéphane DUBOIS-DIT-BONCLAUDE, Conseiller culturel M. Pierre-Alain GIRARD, Secrétaire général adjoint

Membres désignés par le Conseil municipal :

M. Gérard DESHUSSES

M. Daniel-Dany PASTORE

M. Thomas PUTALLAZ

M. Antoine MAULINI

Mme Annick ETTLIN

M. Thomas BOYER

Mme Marie-Agnès BERTINAT

Membres désignés par le syndicat suisse romand du spectacle :

M. Vincent BABEL

M. Daniel WOLF

Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales

Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales LC 21 195



Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014 Avec les modifications intervenues au 27 août 2014 Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015

Le Conseil administratif de la Ville de Genève.

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Principe

- L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions monétaires.
- ² Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions en matière d'octroi de subvention ne font pas l'objet d'un recours.

Art. 2 Champ d'application

- Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.
- ² Le règlement ne s'applique pas aux subventions visées par les textes suivants :
 - règlement d'application du Fonds chômage principalement de longue durée (LC 21 513);
 - règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Genève (LC 21 521);
 - règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de ludothèques de la Ville de Genève (LC 21 522);
 - règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève (LC 21 551);
 - règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591);
 - règlement régissant les conditions d'octroi des subventions aux Centres de loisirs et de rencontres – Maisons de quartier (LC 21 542).⁽¹⁾
- ³ Le règlement ne s'applique pas aux bourses et aux prix délivrés par la Ville de Genève et est indépendant d'autres aides financières individuelles prévues par le règlement relatif aux aides financières du service social (LC 21 511), par le règlement municipal sur les prestations accordées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides (LC 21 511.0) et par le règlement du Fonds municipal André & Cyprien (LC 21 514).
- ⁴ Le règlement ne traite pas des gratuités accordées, en particulier des prestations en nature accordées par la Ville de Genève.

Art. 3 Définitions

- Les subventions monétaires au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.
- ² Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.
- ³ Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.

⁴ Les subventions monétaires peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.

Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions

- Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :
 - a) le montant est disponible dans le budget de la Ville ;
 - la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.
- ² L'octroi de subventions ponctuelles d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif.
- ³ Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;
 - b) la subvention répond aux missions des communes ;
 - c) le-la bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.
- ⁴ Une subvention est versée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :
 - a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées;
 - la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle :
 - c) le-la bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources financières, notamment par l'utilisation de ses réserves et de toute autre source de financement à sa disposition.
- 5 Il peut être refusé une subvention nominative à une organisation disposant de fonds propres importants.

Art. 5 Conditions d'éligibilité

- Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.
- Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.
- ³ Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.
- ⁴ Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.
- L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire

- La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.
- ² La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.
- ³ Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.
- Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève et à lui fournir d'office toutes les informations financières et comptables permettant de traiter sa demande de subvention.

Art. 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire

- ¹ A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, le-la bénéficiaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.
- ² Un-e bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.
- ³ Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, le-la bénéficiaire remet pour analyse à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.
- ⁴ A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

Art. 8 Modalités d'octroi

- L'octroi ou le refus d'une subvention incombe au Conseil administratif ou au ou à la magistrat-e délégué-e et est communiqué par écrit au demandeur.
- Le cas échéant, le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e détermine par écrit la période pour laquelle le financement est alloué ainsi que l'objet sur lequel porte la subvention.

Art. 9 Utilisation de la subvention

- La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.
- ² Le-la bénéficiaire direct-e ne peut redistribuer la subvention à un tiers, sauf autorisation spéciale donnée par le Conseil administratif ou par le ou la magistrat-e délégué-e.

Art. 10 Audit et contrôle

- La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.
- ² Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que le-la bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) s'applique.

Art. 11 Restitution de la subvention

- ¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention notamment si :
 - a) la subvention n'est pas entièrement utilisée; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève;
 - au terme d'un exercice, les fonds propres de l'organisation subventionnée représentent plus de 3 mois de ses dépenses.
- ² Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit. Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e définit les modalités de restitution de la subvention.
- ³ L'article 12 est réservé.

Art. 12 Révocation de la subvention

- ¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution s'il apparaît que :
 - a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
 - b) le-la bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants;
 - c) le-la bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles il-elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé;
 - d) le-la bénéficiaire n'utilise pas l'aide financière conformément à l'affectation prévue ;
 - e) le-la bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.
- Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e en informe le-la bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

Art. 13 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le-la bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

Art. 14 Dépôt légal

Conformément à la loi instituant le dépôt légal (I 2 36), toute personne ou organisation subventionnée fait parvenir à la Bibliothèque de Genève (BGE) 2 exemplaires des documents publiés dans le cadre de la subvention accordée ou l'illustrant.

Art. 15 Dispositions finales

- Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015. L'article 7 alinéa 1 est applicable à compter de l'exercice commençant après cette date.
- ² Lors de la première application de l'article 7 alinéa 1 relatif à la présentation des comptes, l'organisation subventionnée peut renoncer à mentionner les chiffres des exercices précédents.
- ³ Le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut accorder un délai supplémentaire au ou à la bénéficiaire pour se conformer aux exigences du règlement. Cette décision est prise par écrit.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC 21 195	Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales	04.06.2014	01.01.2015
Modifications			
1. n.t.: 2/2		27.08.2014	01.01.2015

³ La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales

1. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (art. 7 al.1)

Les seuils ne tiennent pas compte des subventions ponctuelles ou des gratuités que la Ville peut octroyer par ailleurs.

Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention ponctuelle de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)

5

Type de projet	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne pour le projet
Projet dont le budget est inférieur ou égal à CHF 199'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter le système de contrôle interne relatif à son projet.
Projet dont le budget est compris entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle restreint (Review)	Le bénéficiaire décrit la structure de projet. Il adopte une démarche de gestion projet et utilise des outils adaptés à l'envergure du projet. Il formalise les décisions importantes. Il procède à une évaluation des risques du projet.
Projet dont le budget est supérieur ou égal à CHF 1'000'000	Comptabilité établie selon des nomes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.